

## FICHE REGLEMENTATION

### ACCIDENT DU TRAVAIL

Les accidents de travail et les accidents de trajet, au même titre que les maladies professionnelles entraînent l'application de dispositions protectrices. Un certain formalisme doit être respecté en présence d'un accident de travail.

#### ▪ LA VICTIME

Obligation	<b>Information de l'employeur</b> ou de l'un de ses préposés.
Quand	<b>Dans la journée de l'accident ou, au plus tard, dans les 24 heures, sauf cas de force majeure</b> , d'impossibilité absolue ou de motif légitime.
Comment	Information verbale ou par lettre recommandée avec accusé de réception.
Constat	La victime d'un accident du travail doit <u>faire constater ses lésions par son médecin traitant</u> .

#### ▪ L'EMPLOYEUR

Obligations	<b>Déclaration de tout accident de travail et de trajet auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).</b>  Délivrance au salarié d'une feuille d'accident de travail en vue de son traitement et de son indemnisation.
Quand	<b>Dans les 48 heures à compter du jour où il en a connaissance.</b>
Comment	Par lettre recommandée avec accusé de réception sur des formulaires spécifiques fournis par les caisses et disponibles sur internet. En cas d'arrêt de travail, l'employeur doit adresser à la caisse l'attestation de salaires.  L'employeur peut émettre des réserves motivées
Sanctions	Toute infraction aux obligations rend l'employeur passible d'une amende prévue pour les contraventions de 4 <sup>ème</sup> classe (de 750 à 3750 euros).  La caisse pourra réclamer à l'employeur le remboursement des dépenses engagées par elle du fait de l'accident.

#### ▪ PORTÉE DE LA RECONNAISSANCE DU CARACTÈRE PROFESSIONNEL

Indemnisation	Indemnités journalières de sécurité sociale et complément versé par l'employeur, sans délai de carence. Prise en charge à 100% des frais médicaux engagés du fait de l'accident. Rente ou indemnité en capital en cas d'incapacité permanente totale ou partielle Rente aux ayants droit de la victime décédée
Protection	Licenciement interdit pendant l'arrêt de travail sauf faute grave ou impossibilité de maintenir le contrat de travail pour un motif non lié à l'accident.  En cas d'inaptitude constatée par le médecin du travail, l'employeur a l'obligation de reclasser le salarié.  En cas d'impossibilité de reclassement, le salarié aura droit à une indemnité spéciale de licenciement égale au double de l'indemnité légale de licenciement.

#### A VOIR AUSSI :

Fiche jurisprudence – Accident du travail  
Fiche jurisprudence – Accident de trajet